

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Rue Victor Hugo (Entre la rue de Chalandray et la Rue Molière)

N/Réf. 185/GH/DD/YL/ZA

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 05 juin 2024 de l'entreprise **COLAS France** dont le siège social est situé Route de Brières les Scellés - 91150 ETAMPES, afin d'effectuer des travaux de réfection des trottoirs au droit de la rue Victor Hugo (entre la rue de Chalandray et la rue Molière côté impair) à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** L'entreprise **COLAS France**, est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection des trottoirs au droit de la rue Victor Hugo (entre la rue de Chalandray et la rue Molière côté impair) à Montgeron. Les travaux s'effectueront sur trottoir. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera interdite sauf aux riverains.
- Article 2** Les travaux se dérouleront du **lundi 10 juin 2024 au vendredi 28 juin de 9h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4** La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A la Police Municipale
- Article 7** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le

10 JUIN 2024

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

